Divisions régionales

Cadre de gouvernance

Adopté novembre 2025

Table des matières

Glossaire des termes 2
Partie 1 – Responsabilité du comité de division 3
Partie 2 – Comité de division et composition 4
Partie 3 – Réunions du comité de division 6
Partie 4 – Finances du comité de division 7
Partie 5 – Événements du comité de division 8
Partie 6 – Rôle de la directrice ou du directeur, divisions régionales 9

Glossaire des termes

1. AIA Canada : L'association des industries de l'automobile du Canada est l'organisme national sans but lucratif qui représente le secteur de l'entretien et de la réparation automobile au Canada.

2. Direction de l'AIA Canada : Le personnel de direction de l'AIA Canada, incluant la présidente et directrice générale ou le président et directeur général, la directrice ou le directeur, divisions régionales, ainsi que les autres employés désignés de l'Association.

3. Division : Une unité régionale de l'Association créée pour représenter l'Association et ses membres dans une zone géographique donnée en offrant des programmes et des activités locales.

4. Comité de division : Un groupe dirigé par des bénévoles, créé pour gérer et soutenir les activités régionales de la division, comme la défense des intérêts à l'échelle locale, l'engagement des membres, les événements et les initiatives de sensibilisation de l'industrie.

5. Comité exécutif de la division : Sous-groupe du comité de division composé du président, du vice-président et du président sortant. Responsable de la direction et de la gouvernance de la division.

6. Président(e) : La personne bénévole qui dirige le comité de division, responsable de présider les réunions et de superviser la stratégie et la gouvernance de la division.

7. Vice-président(e) : La personne désignée pour succéder à la présidence. Elle soutient la présidence et assume ce rôle lorsque le mandat de celle-ci se termine ou si la présidence est indisponible.

8. Président(e) sortant(e) : La personne ayant récemment occupé la présidence du comité de division. Elle soutient les transitions au sein du leadership et coordonne les mises en candidature au comité exécutif.

9. Membre (membre du comité) : Une personne siégeant au comité de division. Elle doit être employée par une organisation membre de l'AIA Canada, à moins d'une approbation contraire de la direction de l'AIA Canada.

10. Directrice ou directeur, divisions régionales : Un membre du personnel de l'AIA Canada responsable de soutenir les comités de divisions, de coordonner les activités et d'assurer la liaison avec la direction de l'AIA Canada.

Partie 1 – Responsabilité du comité de division

Le comité de division a cinq principaux domaines de responsabilité :

1.1 Représenter l'AIA Canada

- Élaborer et mettre en œuvre des plans qui s'harmonisent avec les objectifs et priorités stratégiques nationales de l'AIA Canada.
- Promouvoir la sensibilisation au secteur de l'entretien et de la réparation automobile à l'échelle régionale par des initiatives comme des salons de l'emploi, des événements, des programmes, des bourses et des dons (p. ex. la Fondation AIA Un coup de main pour les enfants).
- Déterminer des occasions d'accroître la visibilité et l'engagement de l'AIA Canada dans la région.

1.2 Responsabilité financière et conformité

- Gérer les affaires financières de la division conformément aux procédures et lignes directrices financières établies par l'AIA Canada.
- Examiner les états financiers trimestriels fournis par l'AIA Canada, sur demande.
- Veiller à ce que tous les événements et initiatives soient réalisés dans les limites des budgets approuvés et respectent les politiques financières.

1.3 Mobilisation des membres

- Veiller à ce que les membres de l'AIA Canada au sein de la division soient informés des activités, des programmes et de l'orientation stratégique de l'Association.
- Favoriser et maintenir des relations durables avec les membres de la division.
- Agir à titre d'ambassadeurs de l'AIA Canada en mobilisant leurs réseaux personnels et professionnels pour soutenir les efforts de sensibilisation et, au besoin, représenter l'Association lors de présentations ou d'événements.
- Soutenir la mise en œuvre de la mission et du plan stratégique de la division en harmonie avec les objectifs nationaux.
- Renforcer la rétention des membres et, au besoin, contribuer au recrutement de nouveaux membres.
- Utiliser les outils et les canaux de communication disponibles pour promouvoir auprès des membres les initiatives locales et nationales.

1.4 Défense des intérêts et enjeux régionaux

- Cerner les enjeux régionaux nécessitant une attention nationale et soumettre un résumé écrit à la directrice ou au directeur, divisions régionales, afin d'en assurer la transmission et l'escalade auprès des parties prenantes appropriées.
- Tenir l'AIA Canada informée des nouveaux enjeux, tendances et développements au sein de la région.

- Respecter les protocoles de communication de l'AIA Canada, en particulier lors d'interactions avec le public ou les médias. Toutes les déclarations publiques doivent être validées par les canaux appropriés.

1.5 Liaison avec l'AIA Canada – Directrice, directeur, divisions régionales

- Collaborer étroitement avec la directrice ou le directeur, divisions régionales, qui agit comme principal point de contact entre les divisions et la direction de l'AIA Canada.
- Accéder aux renseignements, activités et ressources actuels, et soumettre les demandes de soutien par l'intermédiaire de la directrice ou du directeur, divisions régionales.
- Soumettre régulièrement à la directrice ou au directeur des comptes rendus sur les activités, les réalisations et les questions de conformité de la division.

Partie 2 – Comité de division et composition

Le conseil d'administration de l'AIA Canada est responsable de la création, de la fusion ou de la fermeture des divisions. La direction de l'AIA Canada est responsable de la gestion des comités de division qui opèrent à l'échelle du pays, en harmonie avec les objectifs stratégiques et les initiatives locales. Une liste à jour des divisions régionales et des membres des comités est disponible sur le site Web.

2.1 Composition du comité de division

- Chaque comité de division doit être composé d'au moins quatre (4) membres, mais ne pas dépasser seize (16) membres, incluant le président, le vice-président et le président sortant.
- En plus de ces membres, la directrice ou le directeur, divisions régionales (ou une personne déléguée) doit également participer aux activités du comité à titre consultatif, sans droit de vote.
- Les membres du comité doivent être employés par des organisations membres en règle de l'AIA Canada.
- Exception : Dans des circonstances particulières, un (1) siège peut être attribué à une personne employée par une organisation non-membre, sous réserve de l'approbation de la direction de l'AIA Canada.

2.2 Rôles et responsabilités des membres du comité

Les membres du comité sont tenus de :

- Assister à toutes les réunions prévues, sauf en cas de force majeure. Un membre qui ne participe pas à deux (2) réunions au cours d'une même année civile est réputé avoir démissionné.
- Participer aux réunions, soit en personne, soit à distance.
- Diriger ou contribuer à des comités ou à des initiatives qui s'harmonisent avec les responsabilités du comité de division.

- Collaborer avec la directrice ou le directeur, divisions régionales, ainsi qu'avec la direction de l'AIA Canada, à l'élaboration et à la promotion de programmes, d'événements et d'activités.
- Représenter le comité de division au sein de conseils ou de comités externes, au besoin, et faire rapport au comité.
- Se tenir informé des développements dans le secteur et porter à l'attention du comité de division tout nouvel enjeu pertinent.
- Participer activement aux discussions du comité, contribuer de manière constructive et respecter les protocoles de réunion, notamment en ne soulevant de nouveaux points que lorsque la présidence l'y invite.
- Mener à bien les tâches qu'ils acceptent, informer la présidence de l'avancement et demander du soutien au besoin.
- Prioriser les intérêts collectifs de l'Association et de l'industrie par rapport aux intérêts individuels.
- Signer une déclaration de conformité en matière de confidentialité au début de leur mandat, reconnaissant la nature confidentielle des renseignements partagés lors des réunions du comité.

2.3 Mandats et limites de mandat

- Tous les mandats sont d'une durée de deux (2) ans.
- Les membres du comité exercent leur mandat à compter de la date à laquelle ils entrent en fonction.
- Un membre peut occuper la même fonction pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.
- Des prolongations de mandat peuvent être accordées à la discrétion de la direction de l'AIA Canada.

2.4 Démission des membres du comité

- Un membre du comité qui cesse d'être employé par une organisation membre n'est plus admissible à siéger au comité de division. Une période de grâce de six (6) mois peut être accordée à la discrétion du comité exécutif de la division.
- Un membre qui souhaite démissionner doit en aviser par écrit la présidence ou la directrice, le directeur, divisions régionales.

2.5 Nomination et élection des membres du comité

- Le comité exécutif de la division et le comité de division sont conjointement responsables de repérer et de recommander les candidats potentiels.
- La direction de l'AIA Canada se réserve le droit d'examiner les candidatures et, au besoin, de les refuser.
- Les candidats approuvés doivent être présentés au comité lors de la prochaine réunion prévue pour confirmation finale.

2.6 Élection du comité exécutif de la division

- Les membres du comité exécutif de la division (président, vice-président et président sortant) sont élus pour un mandat de deux (2) ans. Ce mandat n'est pas renouvelable ; toutefois, des prolongations de mandat peuvent être accordées à la discrétion de la direction de l'AIA Canada.
- En cas de démission en cours de mandat, la division peut élire ou nommer une personne pour terminer le mandat.
- Un mandat partiel accompli par un membre élu ou nommé n'est pas considéré comme un mandat complet aux fins des limites de mandat.

2.7 Rôles du comité exécutif

Président

- Le vice-président en fonction est la personne désignée pour succéder à la présidence.
- Le comité doit confirmer la nomination, et la personne nommée doit accepter la fonction avant d'entrer en poste.
- Une fois la fonction acceptée, la personne occupe la présidence pour un mandat de deux (2) ans.

Vice-président

- Les membres du comité peuvent proposer une ou plusieurs candidatures au poste de vice-présidence.
- Si plus d'une candidature est proposée, un scrutin au bulletin doit être tenu.
- La personne élue doit confirmer son acceptation de la fonction, après quoi elle est officiellement nommée et reconnue comme vice-président et futur président.

Président sortant

- Coordonner et organiser les mises en candidature au comité exécutif de la division, en consultation avec le comité de division.
- Informer les personnes mises en candidature des responsabilités associées à leur rôle.
- Assister aux réunions de la division et continuer à servir comme membre actif du comité.

Partie 3 – Réunions du comité de division

3.1 Procédure de vote

Les votes peuvent être tenus de l'une des deux (2) façons suivantes, à la discrétion des membres :

- À la main levée lors d'une réunion
- Par courriel, au besoin

3.2 Propositions

- Toute proposition présentée au comité de division doit être appuyée par un proposant et un appuyeur.
- S'il n'y a pas d'appuyeur, la proposition est jugée irrecevable et ne sera pas soumise au vote.
- Les noms du proposant et de l'appuyeur doivent être consignés dans le procès-verbal de la réunion.

3.3 Règles de vote

- Une proposition est adoptée par un vote majoritaire des membres présents.
- La présidence ne vote pas, sauf en cas d'égalité, auquel cas elle exerce le vote décisif.

3.4 Quorum

- Le quorum est atteint lorsque 50 % des membres du comité plus un (1) sont présents.
- Les membres peuvent assister aux réunions à distance, et cette participation est comptabilisée aux fins du quorum.

3.5 Réunions du comité

- Le nombre de réunions est fixé à la discrétion du comité exécutif de la division.
- Il est recommandé de tenir un minimum de quatre (4) réunions par année.
- Les avis de réunion de la division devraient être envoyés aux membres bien à l'avance afin d'assurer une participation maximale.

3.6 Procès-verbal

- Un procès-verbal doit être produit pour chaque réunion du comité de division.
- Le procès-verbal doit être soumis rapidement à la directrice ou au directeur, divisions régionales, à l'AIA Canada, aux fins de tenue de dossiers et pour appuyer les demandes de suivi ou d'assistance.
- Étant donné le temps pouvant s'écouler entre les réunions, le procès-verbal doit être envoyé par courriel aux participants et aux participantes peu après chaque réunion pour révision.

Le procès-verbal doit être approuvé par les membres qui étaient présents à la réunion à laquelle il se rapporte.

Partie 4 – Finances du comité de division

4.1 Responsabilité financière

- Chaque comité de division doit être financièrement autonome et est responsable d'assurer son propre financement.
- Les comités de division sont responsables de la gestion et de la supervision de toutes les questions financières liées à leurs activités.

- Comme principe directeur, toutes les activités devraient être menées selon les principes de recouvrement des coûts afin d'assurer la viabilité financière.
- Un comité de division peut demander un soutien financier à l'AIA Canada pour des projets précis, au besoin.

4.2 Gestion financière du comité de division

- La directrice ou le directeur, divisions régionales, fournira les états financiers trimestriels sur demande de la présidence.
- Toutes les dépenses dépassant 500 $ doivent être approuvées par deux (2) membres du comité de division avant d'être traitées par le service des comptes fournisseurs de l'AIA Canada.
- Tous les remboursements de dépenses personnelles doivent être conformes à la politique nationale de remboursement des dépenses de l'AIA Canada.

4.3 Bourses de la division

- Chaque division est admissible à recevoir 1 500 $ par année, sur demande, aux fins d'attribuer une bourse ou de soutenir un salon de l'emploi.
- La division est responsable d'attribuer le prix au niveau local.
- Ce financement doit être utilisé au cours de la même année.

Partie 5 – Événements du comité de division

5.1 Gestion des événements

- La direction de l'AIA Canada se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute proposition d'événement selon son alignement avec les objectifs organisationnels et la capacité interne.
- Les événements du comité de division ne doivent pas entrer en conflit avec le calendrier des événements de l'AIA Canada.
- Les comités de division sont responsables d'atteindre les indicateurs de rendement clés (IRC) liés à la participation aux événements et aux résultats financiers.

5.2 Planification des événements

- La présidence est responsable de soumettre la demande d'événement en temps opportun pour examen et approbation par la direction de l'AIA Canada.
- Pour les événements de réseautage, destinés aux étudiants ou à la carrière, en ligne ou éducatifs, la demande doit être soumise au moins quatre (4) mois avant la date d'événement souhaitée.
- Pour les événements de collecte de fonds, la demande doit être soumise au moins huit (8) mois avant la date d'événement souhaitée.

5.3 Finances des événements

- Des frais d'administration de 5 % seront appliqués à tous les revenus des événements de la division (incluant les frais d'inscription et les commandites régionales), à l'exception des dons. Ces frais servent à appuyer les services administratifs fournis par l'AIA Canada.

Partie 6 – Rôle de la directrice ou du directeur, divisions régionales

La directrice ou le directeur, divisions régionales, agit comme principal point de liaison entre chaque comité de division et la direction de l'AIA Canada, en offrant un soutient stratégique, administratif et logistique.

6.1 Responsabilités

- Communiquer, au besoin, les objectifs et priorités stratégiques nationales de l'AIA Canada aux comités de division.
- Collaborer avec le comité de division à l'élaboration de plans qui s'harmonisent avec les objectifs stratégiques de l'AIA Canada.
- Maintenir et mettre à jour les coordonnées de tous les membres des comités de division sur le site Web de l'AIA Canada.
- Agir comme point de contact et de liaison entre les comités de division et la direction de l'AIA Canada.
- Fournir un soutien continu aux présidences des divisions dans l'exécution des activités des divisions.
- Collaborer avec les équipes des événements et des communications de l'AIA Canada afin de soutenir les initiatives au niveau des divisions.

6.2 Réunions

- Aider les présidences des divisions à élaborer les ordres du jour des réunions.
- Assister aux réunions des divisions lorsque possible afin de fournir du soutien et d'assurer l'harmonisation avec les objectifs nationaux.
- Tenir des réunions (virtuelles ou en personne) avec toutes les présidences des divisions, au besoin.
- Présenter les mises à jour de l'AIA Canada lors des réunions des divisions.
- Veiller à ce que les procès-verbaux soient rédigés et distribués après chaque réunion.

6.3 Événements et activités

- Promouvoir les activités et initiatives de l'AIA Canada auprès des comités de division et de leurs membres.
- Fournir des conseils et du soutien pour la planification et l'exécution des événements régionaux.
- Participer aux événements des divisions lorsque possible.

- En collaboration avec les équipes des événements et des communications, la directrice ou le directeur, divisions régionales, sera responsable de superviser les domaines suivants :
    - Contrat et calendrier de paiement pour le site
    - Gestion des inscriptions et production de rapports
    - Calendrier marketing et promotionnel
    - Communication aux participantes et aux participants
    - Logistique sur place et ressources matérielles
    - Commandes et paiements des fournisseurs
    - Responsabilités après l'événement, incluant la conciliation des revenus (à approuver par les présidences des divisions) et la préparation du rapport post-conférence.